

ARRETE DU MAIRE

ARRETE N°44/2022 du 2 septembre 2022
Réglementation de la circulation sur la route de l'Eglise
Installation d'un échafaudage devant l'Eglise

Le Maire de la commune de Vallorcine,

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié

Vu la loi modifiée N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment son livre IV,

Vu la demande de l'entreprise VITALONI pour l'installation d'un échafaudage pour la réalisation de travaux de peinture devant l'Eglise

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la route de l'Eglise

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 5 septembre 2022 au 12 septembre 2022 inclus, la circulation sur la route de l'Eglise sera réglementée pour tous les véhicules.

ARTICLE 2 : L'entreprise devra mettre en place un alternat si l'obstruction de la voie publique devant l'Eglise le nécessite.

ARTICLE 3 : La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par l'entreprise VITALONI

ARTICLE 4 : M. le Maire de Vallorcine et le Garde Champêtre de Vallorcine seront chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au SDIS.

Certifié exécutoire le 02/09/2022

Publié sur le site internet de la mairie le 02/09/22

Fait à Vallorcine le 02/09/2022

Le Maire

